Département de l'Aude

Arrondissement de LIMOUX

Objet : Enquête publique vaine pâture

Nombre de membres présents : 4

Procurations :1

Nombre de conseillers en exercice : 6

Convocation du conseil municipal du 07/07/2025

Affichage convocation en date du : 07/07/2025

Vote :
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage du compte rendu :

Certifié exécutoire par réception à la sous-préfecture le :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de MERIAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/23

Séance du Conseil Municipal du **11/07/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de MERIAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le dimanche 11/07/2025 à 18h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jean-Marc MURATORIO
Absents excusés : Mme Jacqueline HUC, Mme Anne LE GUEN
Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Patrick MURATORIO

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 1891, le conseil municipal de Mérial délibérait pour maintenir au sein de la commune le droit de vaine pâture pour les bêtes à laine.
Le Maire rappelle que les vaches étant des bêtes à cornes n'ont jamais été concernées par ce droit de vaine pâture.
Cependant, certains éleveurs faisant mine de ne pas comprendre, ou de ne pas connaitre la différence entre bête à cornes et bêtes à laine ont volontairement dévoyé ce droit au profit de leur bétail exclusivement constitué de bovin, générant d'immenses dégâts sur notre patrimoine communal.

Par délibération 2025-6 du 1er mars 2025, et sur le conseil de la chambre d'agriculture de l'Aude, le conseil municipal a donc saisi le conseil départemental afin de supprimer définitivement ce droit pour tout le bétail étant entendu que plus personne ne pratique l'élevage ovin sur la commune.
Ce dernier n'a pu répondre favorable à cette demande par défaut d'enquête publique préalable.

Le Maire propose donc d'initié l'enquête publique nécessaire à la finalisation de cette demande dont l'objectif est de supprimer les risques et les dommages occasionnés par la divagation des bovins du GAEC de Mérial et ce de façon pérenne.

Oui l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

Donner les pleins pouvoirs au Maire pour initier une enquête publique sur la suppression de la vaine Pâture et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mener à son terme

Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire

Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur

MAIRIE DE MÉRIAL
11140 (AUDE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr